



N° 25-04-12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 avril à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Patrick CANCOUËT, Maire**

Présents :

M. Patrick CANCOUËT - M. Marc CLOUET - Mme Jennifer NUNES - M. Ferdinando CITO - M. Denis GIRARD - Mme Amalia CAPITAINE - M. Ludovic LEFFET - M. Michaël CAVALIERI - Mme Annie MUGNIER - M. Denis JOLY - Mme Dominique CATHELIN-PENAUD - M. Sylvain HARLE - Mme Marie Isabelle VENTURA - M. Philippe GEFFROTIN - Mme Carmela DEGLIAME - Mme Laura COUDRIER - M. Paul MOUSSARD - M. François JEFFROY - Mme Bouchra DERKAOUI - Mme Régine BULTEL - M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU - M. Jean SZEWCZYK

Absents :

Mme Ghislaine CHAUVEAU - M. Lucien KLIPFEL - Mme Déborah RUYAULT - Mme Fatma YORAT - M. Philippe HERCYK - M. Alexandre MORENO

Pouvoirs :

Mme Ghislaine CHAUVEAU pouvoir à M. Marc CLOUET
M. Lucien KLIPFEL pouvoir à M. Ferdinando CITO
M. Philippe HERCYK pouvoir à M. Philippe GEFFROTIN
M. Alexandre MORENO pouvoir à M. Sylvain HARLE

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers Présents	23
Nombre de Conseillers Votants	27
Date de convocation	26/03/2025
Date d'affichage	26/03/2025

Objet : Fixation des taux d'imposition des contributions directes pour l'exercice 2025

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2333-1 et suivants relatifs à la fixation des taux d'imposition des contributions directes locales ;

VU l'article L. 2334-7 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que "les conseils municipaux fixent, chaque année, les taux des impôts locaux directs" ;

VU le Code général des impôts, et notamment les articles 1639 A quinquies et suivants relatifs à la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, ainsi qu'à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;

VU La loi de finances pour 2025 n°2025-127 du 14 février 2025 ;

VU l'avis de la commission des finances en date du 31 mars 2025 ;

CONSIDERANT qu'en vertu des textes législatifs et réglementaires susvisés, le Conseil municipal a la compétence pour fixer les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité de maintenir la stabilité fiscale et de garantir le financement des projets d'investissement et des services publics de la commune, tout en préservant le pouvoir d'achat des administrés et en répondant aux besoins de la collectivité ;

Entendu le rapport de Monsieur Denis GIRARD, Maire Adjoint délégué aux Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté **DECIDE**

Pour : 26

M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET (pouvoir Mme Ghislaine CHAUVEAU) - Mme Jennifer NUNES - M. Ferdinando CITO (pouvoir M. Lucien KLIPFEL) - M. Denis GIRARD - Mme Amalia CAPITAINE - M. Ludovic LEFFET - M. Michaël CAVALIERI - Mme Annie MUGNIER - M. Denis JOLY - M. Sylvain HARLE (pouvoir M. Alexandre MORENO) - Mme Dominique CATHELIN-PENAUD - Mme Marie Isabelle VENTURA - M. Jean SZEWCZYK - Mme Bouchra DERKAOUI - Mme Régine BULTEL - M. François JEFFROY - M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU - M. Philippe GEFFROTIN (pouvoir M. Philippe HERCYK) - Mme Carmela DEGLIAME - Mme Laura COUDRIER

Abstention : 1

M. Paul MOUSSARD

Article 1 : DE FIXER, pour l'exercice 2025, les taux d'imposition des contributions directes locales de la commune de Groslay comme suit :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties** **35,45 %**
(part communale et départementale)
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties** **76,76 %**
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires** **17,93 %**

Article 2 : DE MAINTENIR ces taux au même niveau que ceux adoptés pour l'année 2024, en vertu des articles L. 2334-7 et L. 2333-1 du Code général des collectivités territoriales, afin de préserver la stabilité fiscale et d'assurer le financement des projets d'investissement de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire procédera aux démarches nécessaires pour la notification des décisions prises auprès des services compétents, en application des articles L. 2333-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, ainsi que de l'article 1639 A quinquies du Code général des impôts.

Publiée - Notifiée le
Certifiée exécutoire par le Maire,
le

Patrick CANCOUET



Le Secrétaire de séance
M. Ludovic LEFFET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa publication.